



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

**AVIS PUBLIC**  
**« RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 10-2019 »**

**AVIS** est donné, par la soussignée, que le règlement numéro 10-2019 « *Décrétant les taux de taxe foncière annuel imposés sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier* » a été adopté, lors de la séance du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier du 27 novembre 2019.

Ce règlement a pour but de fixer les taux de taxation annuels imposés pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2020 à 0,85 \$ par 100 \$ de la valeur imposable sur les immeubles résiduels et une taxe de 1,80 \$ par 100 \$ de la valeur imposable sur la catégorie des immeubles non résidentiels, conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier 60, rue Saint-Patrick, Shannon.

**DONNÉ** à la MRC de La Jacques-Cartier le 29 novembre 2019.

SANDRA BOUCHER  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière